Règlement intérieur de la section MARCHE NORDIQUE
- ACES club Arlequin -

Article 1 – *Présentation*

Le présent règlement de la section **Marche Nordique** est en accord avec les statuts et le règlement intérieur applicables à l'ensemble de l'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin consultables sur le site de l'association.
Il complète ceux ci par rapport aux spécificités applicables à la section **Marche Nordique**.

Article 2 - *Responsables de la section marche nordique.*

Pour rappel, la section **Marche Nordique** fonctionne sous la responsabilité de **Valérie Mouchard** membre du Conseil d'Administration. Les prétendants à ce poste doivent être approuvés par celui-ci.
Sont co-responsables et formés comme initiateurs : **Marie-France Chaudron, Gervais Rouaux, Thierry Samson, Patrice Gautier, Christian Faye et Brigitte Patinote.**
Plusieurs groupes de niveaux peuvent être mis en place pendant les sorties sur site, en fonction du nombre d'initiateurs présents. Chaque groupe de niveau doit être **impérativement** accompagné d'un initiateur et le rythme du groupe sera fixé par celui-ci.

Article 3 – *Co-voiturage*

Pour le trajet de St Aubin au point de départ de la marche, un co-voiturage est mis en place**. 3 initiateurs maximum** prennent leur voiture suivant leurs disponibilités. Au-delà de 15 participants, un ou deux adhérents prendront leur véhicule.
NB : Merci de prévoir une paire de chaussures de rechange pour monter dans les voitures.

Article 4 - *Equipement du marcheur*

Une tenue adaptée à la pratique de la marche nordique :

- Bâtons non télescopiques (prêt possible par le club selon abonnement)
- Chaussures de marche à crampons adaptées à tous chemins
- **Boisson obligatoire**
- Couvre-chef (casquette, bonnet.. etc) conseillé en fonction du temps
- Gants ou mitaines conseillés

Article 5 - *Certificats médicaux Ou Cerfa*

Un Cerfa fera office de certificat médical si vous avez répondu NON à toutes les questions de celui-ci.
Le certificat médical (1) doit obligatoirement être fourni si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions du Cerfa**.**
Dans le cadre d'une pratique en compétition officielle le certificat de moins d'un an devra attester de l'aptitude à la pratique de la **marche nordique** en compétition.
Si le club n'est pas en possession c'est 2 documents dans les délais demandés, l'accès aux séances sera refusé aux pratiquants, sans remboursement des frais d'adhésion.

(1) Sans précision sur la durée de validité du certificat médical, celui-ci sera valable 1 an.

Article 6 - *Saison sportive*

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à début juillet.
Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 7 - *Droit à l'image*

Sauf contre-indication particulière signalée lors de l'inscription, l'adhérent ou son représentant légal accepte à titre gracieux, que la section **Marche Nordique** et l'ACES club Arlequin exploitent les enregistrements et photographies réalisés dans le cadre des activités de la section, sur le site web du club ou sur tout support de diffusion (presse ou web) des activités du club Arlequin.

Article 8 – *Assurances*

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour les associations sportives.
L'Association Culturelle Educative et Sportive club Arlequin a souscrit un contrat d'assurance auprès de l'agence AXA de Saint Aubin d'Aubigné.
Dans le cadre de la pratique d'une activité telle que la marche nordique nous vous rappelons qu'il est conseillé de souscrire à une assurance individuelle accident de la vie.
Rapprochez-vous de votre assureur pour vérifier votre couverture dans le cadre de cette activité.

Edition : Septembre 2023